

PREX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. DIRECTEUR : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires, 23.

UNE IDÉE

QUI FERA PEUT-ÊTRE SON CHEMIN. Voici déjà longtemps que nous avons attiré l'attention des catholiques de tous les partis sur l'opportunité d'un programme commun en vue des élections prochaines. Ce programme devrait comprendre un minimum de revendications.

Nous avons dit, et nous croyons plus que jamais, que l'heure n'est pas venue où il sera possible de présenter des candidats catholiques. Mais ce qui est facile, c'est de demander aux candidats — qu'ils soient opportunistes, radicaux, bonapartistes, monarchistes, boulangistes ou simplement indépendants — des engagements très formels et très précis en faveur d'une révision libérale des lois scolaires et de quelques autres réformes honnêtes pouvant être acceptées par les hommes de bonne foi, de toute opinion — voire même par des candidats de la gauche la plus extrême, pourvu qu'ils ne soient pas ou qu'ils ne soient plus inféodés à la maçonnerie.

Des journaux considérables de France et de l'étranger ont bien voulu reproduire, et les approuvant, nos articles sur ce sujet. L'idée, jusqu'à paru heureuse et pratique. Mais, jusqu'à aucun Comité ne s'est formé pour l'appliquer et fixer le minimum des revendications libérales des catholiques. Jamais pourtant il n'y a eu occasion plus propice, plus favorable d'obtenir — presque sûrement — ces réformes, sans lesquelles il n'y a ni liberté, ni égalité pour les catholiques français.

De quel poids énorme vont peser leurs voix au milieu de la division, de l'émiettement des partis purement politiques? Quel candidat ne sera pas obligé d'en tenir compte?

Et quel résultat, il leur serait possible de tirer de cette situation, s'ils le voulaient, et si, dans chaque arrondissement, quelques-uns d'entre eux prennent l'initiative des démarches à faire près des candidats et des comités?

Un républicain catholique de la région, qui pense comme nous sur ce point, écrit au journal le Lillois :

« Monsieur le Rédacteur, « Les élections départementales et législatives approchent. Il est indispensable que les catholiques puissent se reconnaître au milieu de la multiplicité des partis qui se disputent le pouvoir. Il est sans doute trop tard pour préparer l'entrée en scène d'un parti catholique qui constituerait l'avant-garde d'un parti conservateur. Mais il me semble qu'un comité pourrait se former qui exigerait des candidats de toute opinion l'adhésion à un programme catholique contenant le minimum de nos revendications.

« Les candidats qui refuseraient de signer ce programme ne pourraient être soutenus par les catholiques qui devront leur refuser leurs voix. L'existence d'un parti boulangiste, qui comprend des hommes de sentiments et d'opinions bien différentes, rend cette innovation indispensable. D'autre part, les Ferryistes ont bien haut qu'ils veulent la paix religieuse. S'ils ont des intentions, et s'ils n'ont pas l'arrière-pensée de tromper le corps électoral, ils ne peuvent se refuser à signer notre programme dont la réalisation rendrait effective la paix religieuse dont ils reconnaissent, tardivement peut-être, la nécessité.

« Nous ne voulons pas être dupes et nous ne soutiendrions que des hommes sincèrement résolus à nous donner satisfaction. « La religion catholique n'est inféodée à aucun système de gouvernement. Il y a des catholiques républicains, royalistes, impérialistes. Mais si les catholiques sont séparés au point de vue politique, ne peuvent-ils s'entendre au point de vue religieux et exiger des pouvoirs publics le respect des croyances de l'immense majorité des Français? « Si cette union si désirable pouvait se réaliser,

nous ne verrions plus une minorité infime de franc-maçons imposer au pays les volontés des loges. Si la Chambre actuelle compte 250 députés franc-maçons, cela tient uniquement à ceci : les électeurs ont été dupes de l'étiquette que les candidats se sont collée sur le chapeau. Ils ont voté pour d'honnêtes républicains — il y en a — et ils ont élu d'odieus sectaires.

« Les franc-maçons refusent certainement de signer le programme des revendications catholiques. Nous aurons donc un moyen infailliable de les reconnaître et de débarrasser d'eux le Parlement. « UN RÉPUBLICAIN CATHOLIQUE. « Si ce conseil, — que nous nous permettons de répéter souvent d'ici trois mois, — était suivi, je ne sais pas si la Chambre prochaine serait radicale, boulangiste ou conservatrice, mais ce que je sais bien, c'est qu'elle ferait faire un grand pas à cette pacification religieuse dont nous parle aujourd'hui M. Jules Ferry, mais qui sera toujours irréalisable si l'on ne nous donne pas d'abord la pacification scolaire. ALFRED REBOUX.

LE MANIFESTE DES DROITES

ET LE PRINCE VICTOR. Paris, 24 juin. — M. le baron de Mackau, en qualité de président de l'Union des Droites, ayant adressé au prince Victor Napoléon le manifeste des droites, a reçu la réponse suivante : « Bruxelles, 23 juin 1889.

« Mon cher baron, « Je vous remercie de m'avoir communiqué le manifeste des droites. « Cette protestation énergique de gens de cœur et de patriotes sincères, cette loyale revendication des droits du pays ne pouvait, comme vous le pensez, me laisser indifférent.

« Défenseur convaincu de la souveraineté nationale dont j'ai le respect dans l'histoire de ma famille, c'est avec une joie patriotique que je vois ce grand principe s'imposer successivement à tous les hommes de bonne volonté, quels que soient leurs opinions, leurs souvenirs et leurs espérances.

« Seul, en effet, le libre exercice du droit populaire pourra constituer ce parti de la France qui réunira tous les Français dans une même pensée : le relèvement et la grandeur de la patrie. « Croyez, mon cher baron, à mes meilleurs sentiments. « VICTOR NAPOLEON. »

M. de Mackau a répondu au prince : « Paris, 24 juin.

« Monsieur, « Je suis heureux que le manifeste des Droites ait l'approbation de Votre Altesse Impériale. L'adhésion éditoriale qu'elle a voulu y donner en ordonnant la publication de la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire constitue un acte politique dont l'importance n'échappera à personne.

« En affirmant le principe de la souveraineté nationale, Monsieur parle un langage qui sera compris de tous, parce qu'il est conforme à la réalité des faits et aux traditions de la France. « Déjà, dans ses instructions de 1857, Mgr le comte de Paris avait déclaré comme le principe de la souveraineté nationale se concilie avec les droits de la vieille monarchie française.

« La sanction que Votre Altesse Impériale donne publiquement à ce manifeste signé par les amis de Mgr le comte de Paris comme par les siens, contribuera à achever la constitution d'un grand parti de la France, et fera disparaître les dernières complications électorales qui désormais seraient plus que des rivalités de personnes. « Je prie Votre Altesse Impériale, de vouloir bien agréer mes très respectueux hommages. « Baron de MACKAU. »

LE CONGRÈS INTERNATIONAL

DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. Parmi les nombreux Congrès qui se réunissent, cette année, à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle, il en est un qui nous semble présenter un intérêt tout spécial parce que, pour un objet même, il touche à une question sociale de la plus haute importance, nous voulons parler du Congrès de la participation aux bénéfices.

Le Congrès s'ouvrira le 16 juillet prochain dans la salle du Trocadéro et continuera ses travaux les 17, 18 et 19 juillet au Cercle ouvrier du groupe de l'Economie sociale, à l'Esplanade des Invalides. Il sera présidé par M. Emile Lecaussain, membre de l'Institut, et il comprend, dans la composition de son bureau et de ses comités de patronage et d'organisation des hommes d'une haute compétence.

Le Congrès se composera de membres de droit, de membres invités et de membres adhérents. Sont membres adhérents ceux qui, Français ou étrangers, envoient leur adhésion à M. Frédéric Dubois, secrétaire de la Commission d'organisation, 20 rue Bergère, à Paris, en y joignant une cotisation de 20 fr.

Un programme est dès à présent dressé qui comprend quinze questions devant être soumises au Congrès. Chacune de ces questions fera l'objet d'un rapport qui sera distribué aux membres avant les séances.

La première de ces questions a trait au principe lui-même : « La libre convention, expresse ou tacite, par laquelle l'ouvrier ou l'employé reçoit, en sus du salaire normal ou de l'appointement habituel, une part des bénéfices sans participation aux pertes, soit à titre individuel, en espèces ou autrement, soit d'une manière indivise ou collective, sous forme d'avantages accessoires ou d'institutions diverses, est-elle conforme au droit naturel et à l'équité? »

C'est M. Goussier, conseiller à la Cour de cassation, qui traitera ce premier point. Viendra ensuite la discussion du mode d'application de la participation aux bénéfices, si délicate et si difficile à mettre en pratique. La question est complexe et il serait trop long d'énumérer tous les points qui seront soulevés : nous en citerons cependant qui nous semblent plus particulièrement dignes de remarque : « La participation n'est-elle pas un moyen de faciliter la propagation de l'enseignement professionnel pour la stabilité des ouvriers pères de famille? Réciproquement, la formation de bons ouvriers par l'enseignement professionnel donné dans la maison n'est-elle pas de nature à favoriser la fondation et le maintien de la participation? »

Par cette rapide énumération on peut se rendre compte de l'importance de ce congrès qui mérite d'attirer l'attention des chefs d'industrie et de tous ceux qui cherchent la solution des problèmes sociaux.

ROBESPIERRE SE FUT RÉCUSÉ

On trouve dans la collection de la Gazette nationale (plus tard le Moniteur universel), à la date du mardi 28 août 1792, la pièce qui suit :

MÉLANGES. AU RÉDACTEUR. Certaines personnes ont voulu jeter des nuages sur le refus que j'ai fait de la place de président du tribunal destiné à juger les conspirateurs. Je dois compte au public de mes motifs.

J'ai combattu, depuis l'origine de la Révolution, la plus grande partie de ces criminels de lèse-nation. J'ai dénoncé la plupart d'entre eux ; j'ai prédit tous leurs attentats lorsqu'on croyait encore à leur civisme ; je ne pouvais être le juge de ceux dont j'ai été l'adversaire et j'ai dû me souvenir que les déclarations de la loi de 1792, les déclarations de la loi de 1793, les déclarations de la loi de 1794, les déclarations de la loi de 1795, les déclarations de la loi de 1796, les déclarations de la loi de 1797, les déclarations de la loi de 1798, les déclarations de la loi de 1799, les déclarations de la loi de 1800, les déclarations de la loi de 1801, les déclarations de la loi de 1802, les déclarations de la loi de 1803, les déclarations de la loi de 1804, les déclarations de la loi de 1805, les déclarations de la loi de 1806, les déclarations de la loi de 1807, les déclarations de la loi de 1808, les déclarations de la loi de 1809, les déclarations de la loi de 1810, les déclarations de la loi de 1811, les déclarations de la loi de 1812, les déclarations de la loi de 1813, les déclarations de la loi de 1814, les déclarations de la loi de 1815, les déclarations de la loi de 1816, les déclarations de la loi de 1817, les déclarations de la loi de 1818, les déclarations de la loi de 1819, les déclarations de la loi de 1820, les déclarations de la loi de 1821, les déclarations de la loi de 1822, les déclarations de la loi de 1823, les déclarations de la loi de 1824, les déclarations de la loi de 1825, les déclarations de la loi de 1826, les déclarations de la loi de 1827, les déclarations de la loi de 1828, les déclarations de la loi de 1829, les déclarations de la loi de 1830, les déclarations de la loi de 1831, les déclarations de la loi de 1832, les déclarations de la loi de 1833, les déclarations de la loi de 1834, les déclarations de la loi de 1835, les déclarations de la loi de 1836, les déclarations de la loi de 1837, les déclarations de la loi de 1838, les déclarations de la loi de 1839, les déclarations de la loi de 1840, les déclarations de la loi de 1841, les déclarations de la loi de 1842, les déclarations de la loi de 1843, les déclarations de la loi de 1844, les déclarations de la loi de 1845, les déclarations de la loi de 1846, les déclarations de la loi de 1847, les déclarations de la loi de 1848, les déclarations de la loi de 1849, les déclarations de la loi de 1850, les déclarations de la loi de 1851, les déclarations de la loi de 1852, les déclarations de la loi de 1853, les déclarations de la loi de 1854, les déclarations de la loi de 1855, les déclarations de la loi de 1856, les déclarations de la loi de 1857, les déclarations de la loi de 1858, les déclarations de la loi de 1859, les déclarations de la loi de 1860, les déclarations de la loi de 1861, les déclarations de la loi de 1862, les déclarations de la loi de 1863, les déclarations de la loi de 1864, les déclarations de la loi de 1865, les déclarations de la loi de 1866, les déclarations de la loi de 1867, les déclarations de la loi de 1868, les déclarations de la loi de 1869, les déclarations de la loi de 1870, les déclarations de la loi de 1871, les déclarations de la loi de 1872, les déclarations de la loi de 1873, les déclarations de la loi de 1874, les déclarations de la loi de 1875, les déclarations de la loi de 1876, les déclarations de la loi de 1877, les déclarations de la loi de 1878, les déclarations de la loi de 1879, les déclarations de la loi de 1880, les déclarations de la loi de 1881, les déclarations de la loi de 1882, les déclarations de la loi de 1883, les déclarations de la loi de 1884, les déclarations de la loi de 1885, les déclarations de la loi de 1886, les déclarations de la loi de 1887, les déclarations de la loi de 1888, les déclarations de la loi de 1889, les déclarations de la loi de 1890, les déclarations de la loi de 1891, les déclarations de la loi de 1892, les déclarations de la loi de 1893, les déclarations de la loi de 1894, les déclarations de la loi de 1895, les déclarations de la loi de 1896, les déclarations de la loi de 1897, les déclarations de la loi de 1898, les déclarations de la loi de 1899, les déclarations de la loi de 1900, les déclarations de la loi de 1901, les déclarations de la loi de 1902, les déclarations de la loi de 1903, les déclarations de la loi de 1904, les déclarations de la loi de 1905, les déclarations de la loi de 1906, les déclarations de la loi de 1907, les déclarations de la loi de 1908, les déclarations de la loi de 1909, les déclarations de la loi de 1910, les déclarations de la loi de 1911, les déclarations de la loi de 1912, les déclarations de la loi de 1913, les déclarations de la loi de 1914, les déclarations de la loi de 1915, les déclarations de la loi de 1916, les déclarations de la loi de 1917, les déclarations de la loi de 1918, les déclarations de la loi de 1919, les déclarations de la loi de 1920, les déclarations de la loi de 1921, les déclarations de la loi de 1922, les déclarations de la loi de 1923, les déclarations de la loi de 1924, les déclarations de la loi de 1925, les déclarations de la loi de 1926, les déclarations de la loi de 1927, les déclarations de la loi de 1928, les déclarations de la loi de 1929, les déclarations de la loi de 1930, les déclarations de la loi de 1931, les déclarations de la loi de 1932, les déclarations de la loi de 1933, les déclarations de la loi de 1934, les déclarations de la loi de 1935, les déclarations de la loi de 1936, les déclarations de la loi de 1937, les déclarations de la loi de 1938, les déclarations de la loi de 1939, les déclarations de la loi de 1940, les déclarations de la loi de 1941, les déclarations de la loi de 1942, les déclarations de la loi de 1943, les déclarations de la loi de 1944, les déclarations de la loi de 1945, les déclarations de la loi de 1946, les déclarations de la loi de 1947, les déclarations de la loi de 1948, les déclarations de la loi de 1949, les déclarations de la loi de 1950, les déclarations de la loi de 1951, les déclarations de la loi de 1952, les déclarations de la loi de 1953, les déclarations de la loi de 1954, les déclarations de la loi de 1955, les déclarations de la loi de 1956, les déclarations de la loi de 1957, les déclarations de la loi de 1958, les déclarations de la loi de 1959, les déclarations de la loi de 1960, les déclarations de la loi de 1961, les déclarations de la loi de 1962, les déclarations de la loi de 1963, les déclarations de la loi de 1964, les déclarations de la loi de 1965, les déclarations de la loi de 1966, les déclarations de la loi de 1967, les déclarations de la loi de 1968, les déclarations de la loi de 1969, les déclarations de la loi de 1970, les déclarations de la loi de 1971, les déclarations de la loi de 1972, les déclarations de la loi de 1973, les déclarations de la loi de 1974, les déclarations de la loi de 1975, les déclarations de la loi de 1976, les déclarations de la loi de 1977, les déclarations de la loi de 1978, les déclarations de la loi de 1979, les déclarations de la loi de 1980, les déclarations de la loi de 1981, les déclarations de la loi de 1982, les déclarations de la loi de 1983, les déclarations de la loi de 1984, les déclarations de la loi de 1985, les déclarations de la loi de 1986, les déclarations de la loi de 1987, les déclarations de la loi de 1988, les déclarations de la loi de 1989, les déclarations de la loi de 1990, les déclarations de la loi de 1991, les déclarations de la loi de 1992, les déclarations de la loi de 1993, les déclarations de la loi de 1994, les déclarations de la loi de 1995, les déclarations de la loi de 1996, les déclarations de la loi de 1997, les déclarations de la loi de 1998, les déclarations de la loi de 1999, les déclarations de la loi de 2000, les déclarations de la loi de 2001, les déclarations de la loi de 2002, les déclarations de la loi de 2003, les déclarations de la loi de 2004, les déclarations de la loi de 2005, les déclarations de la loi de 2006, les déclarations de la loi de 2007, les déclarations de la loi de 2008, les déclarations de la loi de 2009, les déclarations de la loi de 2010, les déclarations de la loi de 2011, les déclarations de la loi de 2012, les déclarations de la loi de 2013, les déclarations de la loi de 2014, les déclarations de la loi de 2015, les déclarations de la loi de 2016, les déclarations de la loi de 2017, les déclarations de la loi de 2018, les déclarations de la loi de 2019, les déclarations de la loi de 2020, les déclarations de la loi de 2021, les déclarations de la loi de 2022, les déclarations de la loi de 2023, les déclarations de la loi de 2024, les déclarations de la loi de 2025, les déclarations de la loi de 2026, les déclarations de la loi de 2027, les déclarations de la loi de 2028, les déclarations de la loi de 2029, les déclarations de la loi de 2030, les déclarations de la loi de 2031, les déclarations de la loi de 2032, les déclarations de la loi de 2033, les déclarations de la loi de 2034, les déclarations de la loi de 2035, les déclarations de la loi de 2036, les déclarations de la loi de 2037, les déclarations de la loi de 2038, les déclarations de la loi de 2039, les déclarations de la loi de 2040, les déclarations de la loi de 2041, les déclarations de la loi de 2042, les déclarations de la loi de 2043, les déclarations de la loi de 2044, les déclarations de la loi de 2045, les déclarations de la loi de 2046, les déclarations de la loi de 2047, les déclarations de la loi de 2048, les déclarations de la loi de 2049, les déclarations de la loi de 2050, les déclarations de la loi de 2051, les déclarations de la loi de 2052, les déclarations de la loi de 2053, les déclarations de la loi de 2054, les déclarations de la loi de 2055, les déclarations de la loi de 2056, les déclarations de la loi de 2057, les déclarations de la loi de 2058, les déclarations de la loi de 2059, les déclarations de la loi de 2060, les déclarations de la loi de 2061, les déclarations de la loi de 2062, les déclarations de la loi de 2063, les déclarations de la loi de 2064, les déclarations de la loi de 2065, les déclarations de la loi de 2066, les déclarations de la loi de 2067, les déclarations de la loi de 2068, les déclarations de la loi de 2069, les déclarations de la loi de 2070, les déclarations de la loi de 2071, les déclarations de la loi de 2072, les déclarations de la loi de 2073, les déclarations de la loi de 2074, les déclarations de la loi de 2075, les déclarations de la loi de 2076, les déclarations de la loi de 2077, les déclarations de la loi de 2078, les déclarations de la loi de 2079, les déclarations de la loi de 2080, les déclarations de la loi de 2081, les déclarations de la loi de 2082, les déclarations de la loi de 2083, les déclarations de la loi de 2084, les déclarations de la loi de 2085, les déclarations de la loi de 2086, les déclarations de la loi de 2087, les déclarations de la loi de 2088, les déclarations de la loi de 2089, les déclarations de la loi de 2090, les déclarations de la loi de 2091, les déclarations de la loi de 2092, les déclarations de la loi de 2093, les déclarations de la loi de 2094, les déclarations de la loi de 2095, les déclarations de la loi de 2096, les déclarations de la loi de 2097, les déclarations de la loi de 2098, les déclarations de la loi de 2099, les déclarations de la loi de 2100, les déclarations de la loi de 2101, les déclarations de la loi de 2102, les déclarations de la loi de 2103, les déclarations de la loi de 2104, les déclarations de la loi de 2105, les déclarations de la loi de 2106, les déclarations de la loi de 2107, les déclarations de la loi de 2108, les déclarations de la loi de 2109, les déclarations de la loi de 2110, les déclarations de la loi de 2111, les déclarations de la loi de 2112, les déclarations de la loi de 2113, les déclarations de la loi de 2114, les déclarations de la loi de 2115, les déclarations de la loi de 2116, les déclarations de la loi de 2117, les déclarations de la loi de 2118, les déclarations de la loi de 2119, les déclarations de la loi de 2120, les déclarations de la loi de 2121, les déclarations de la loi de 2122, les déclarations de la loi de 2123, les déclarations de la loi de 2124, les déclarations de la loi de 2125, les déclarations de la loi de 2126, les déclarations de la loi de 2127, les déclarations de la loi de 2128, les déclarations de la loi de 2129, les déclarations de la loi de 2130, les déclarations de la loi de 2131, les déclarations de la loi de 2132, les déclarations de la loi de 2133, les déclarations de la loi de 2134, les déclarations de la loi de 2135, les déclarations de la loi de 2136, les déclarations de la loi de 2137, les déclarations de la loi de 2138, les déclarations de la loi de 2139, les déclarations de la loi de 2140, les déclarations de la loi de 2141, les déclarations de la loi de 2142, les déclarations de la loi de 2143, les déclarations de la loi de 2144, les déclarations de la loi de 2145, les déclarations de la loi de 2146, les déclarations de la loi de 2147, les déclarations de la loi de 2148, les déclarations de la loi de 2149, les déclarations de la loi de 2150, les déclarations de la loi de 2151, les déclarations de la loi de 2152, les déclarations de la loi de 2153, les déclarations de la loi de 2154, les déclarations de la loi de 2155, les déclarations de la loi de 2156, les déclarations de la loi de 2157, les déclarations de la loi de 2158, les déclarations de la loi de 2159, les déclarations de la loi de 2160, les déclarations de la loi de 2161, les déclarations de la loi de 2162, les déclarations de la loi de 2163, les déclarations de la loi de 2164, les déclarations de la loi de 2165, les déclarations de la loi de 2166, les déclarations de la loi de 2167, les déclarations de la loi de 2168, les déclarations de la loi de 2169, les déclarations de la loi de 2170, les déclarations de la loi de 2171, les déclarations de la loi de 2172, les déclarations de la loi de 2173, les déclarations de la loi de 2174, les déclarations de la loi de 2175, les déclarations de la loi de 2176, les déclarations de la loi de 2177, les déclarations de la loi de 2178, les déclarations de la loi de 2179, les déclarations de la loi de 2180, les déclarations de la loi de 2181, les déclarations de la loi de 2182, les déclarations de la loi de 2183, les déclarations de la loi de 2184, les déclarations de la loi de 2185, les déclarations de la loi de 2186, les déclarations de la loi de 2187, les déclarations de la loi de 2188, les déclarations de la loi de 2189, les déclarations de la loi de 2190, les déclarations de la loi de 2191, les déclarations de la loi de 2192, les déclarations de la loi de 2193, les déclarations de la loi de 2194, les déclarations de la loi de 2195, les déclarations de la loi de 2196, les déclarations de la loi de 2197, les déclarations de la loi de 2198, les déclarations de la loi de 2199, les déclarations de la loi de 2200, les déclarations de la loi de 2201, les déclarations de la loi de 2202, les déclarations de la loi de 2203, les déclarations de la loi de 2204, les déclarations de la loi de 2205, les déclarations de la loi de 2206, les déclarations de la loi de 2207, les déclarations de la loi de 2208, les déclarations de la loi de 2209, les déclarations de la loi de 2210, les déclarations de la loi de 2211, les déclarations de la loi de 2212, les déclarations de la loi de 2213, les déclarations de la loi de 2214, les déclarations de la loi de 2215, les déclarations de la loi de 2216, les déclarations de la loi de 2217, les déclarations de la loi de 2218, les déclarations de la loi de 2219, les déclarations de la loi de 2220, les déclarations de la loi de 2221, les déclarations de la loi de 2222, les déclarations de la loi de 2223, les déclarations de la loi de 2224, les déclarations de la loi de 2225, les déclarations de la loi de 2226, les déclarations de la loi de 2227, les déclarations de la loi de 2228, les déclarations de la loi de 2229, les déclarations de la loi de 2230, les déclarations de la loi de 2231, les déclarations de la loi de 2232, les déclarations de la loi de 2233, les déclarations de la loi de 2234, les déclarations de la loi de 2235, les déclarations de la loi de 2236, les déclarations de la loi de 2237, les déclarations de la loi de 2238, les déclarations de la loi de 2239, les déclarations de la loi de 2240, les déclarations de la loi de 2241, les déclarations de la loi de 2242, les déclarations de la loi de 2243, les déclarations de la loi de 2244, les déclarations de la loi de 2245, les déclarations de la loi de 2246, les déclarations de la loi de 2247, les déclarations de la loi de 2248, les déclarations de la loi de 2249, les déclarations de la loi de 2250, les déclarations de la loi de 2251, les déclarations de la loi de 2252, les déclarations de la loi de 2253, les déclarations de la loi de 2254, les déclarations de la loi de 2255, les déclarations de la loi de 2256, les déclarations de la loi de 2257, les déclarations de la loi de 2258, les déclarations de la loi de 2259, les déclarations de la loi de 2260, les déclarations de la loi de 2261, les déclarations de la loi de 2262, les déclarations de la loi de 2263, les déclarations de la loi de 2264, les déclarations de la loi de 2265, les déclarations de la loi de 2266, les déclarations de la loi de 2267, les déclarations de la loi de 2268, les déclarations de la loi de 2269, les déclarations de la loi de 2270, les déclarations de la loi de 2271, les déclarations de la loi de 2272, les déclarations de la loi de 2273, les déclarations de la loi de 2274, les déclarations de la loi de 2275, les déclarations de la loi de 2276, les déclarations de la loi de 2277, les déclarations de la loi de 2278, les déclarations de la loi de 2279, les déclarations de la loi de 2280, les déclarations de la loi de 2281, les déclarations de la loi de 2282, les déclarations de la loi de 2283, les déclarations de la loi de 2284, les déclarations de la loi de 2285, les déclarations de la loi de 2286, les déclarations de la loi de 2287, les déclarations de la loi de 2288, les déclarations de la loi de 2289, les déclarations de la loi de 2290, les déclarations de la loi de 2291, les déclarations de la loi de 2292, les déclarations de la loi de 2293, les déclarations de la loi de 2294, les déclarations de la loi de 2295, les déclarations de la loi de 2296, les déclarations de la loi de 2297, les déclarations de la loi de 2298, les déclarations de la loi de 2299, les déclarations de la loi de 2300, les déclarations de la loi de 2301, les déclarations de la loi de 2302, les déclarations de la loi de 2303, les déclarations de la loi de 2304, les déclarations de la loi de 2305, les déclarations de la loi de 2306, les déclarations de la loi de 2307, les déclarations de la loi de 2308, les déclarations de la loi de 2309, les déclarations de la loi de 2310, les déclarations de la loi de 2311, les déclarations de la loi de 2312, les déclarations de la loi de 2313, les déclarations de la loi de 2314, les déclarations de la loi de 2315, les déclarations de la loi de 2316, les déclarations de la loi de 2317, les déclarations de la loi de 2318, les déclarations de la loi de 2319, les déclarations de la loi de 2320, les déclarations de la loi de 2321, les déclarations de la loi de 2322, les déclarations de la loi de 2323, les déclarations de la loi de 2324, les déclarations de la loi de 2325, les déclarations de la loi de 2326, les déclarations de la loi de 2327, les déclarations de la loi de 2328, les déclarations de la loi de 2329, les déclarations de la loi de 2330, les déclarations de la loi de 2331, les déclarations de la loi de 2332, les déclarations de la loi de 2333, les déclarations de la loi de 2334, les déclarations de la loi de 2335, les déclarations de la loi de 2336, les déclarations de la loi de 2337, les déclarations de la loi de 2338, les déclarations de la loi de 2339, les déclarations de la loi de 2340, les déclarations de la loi de 2341, les déclarations de la loi de 2342, les déclarations de la loi de 2343, les déclarations de la loi de 2344, les déclarations de la loi de 2345, les déclarations de la loi de 2346, les déclarations de la loi de 2347, les déclarations de la loi de 2348, les déclarations de la loi de 2349, les déclarations de la loi de 2350, les déclarations de la loi de 2351, les déclarations de la loi de 2352, les déclarations de la loi de 2353, les déclarations de la loi de 2354, les déclarations de la loi de 2355, les déclarations de la loi de 2356, les déclarations de la loi de 2357, les déclarations de la loi de 2358, les déclarations de la loi de 2359, les déclarations de la loi de 2360, les déclarations de la loi de 2361, les déclarations de la loi de 2362, les déclarations de la loi de 2363, les déclarations de la loi de 2364, les déclarations de la loi de 2365, les déclarations de la loi de 2366, les déclarations de la loi de 2367, les déclarations de la loi de 2368, les déclarations de la loi de 2369, les déclarations de la loi de 2370, les déclarations de la loi de 2371, les déclarations de la loi de 2372, les déclarations de la loi de 2373, les déclarations de la loi de 2374, les déclarations de la loi de 2375, les déclarations de la loi de 2376, les déclarations de la loi de 2377, les déclarations de la loi de 2378, les déclarations de la loi de 2379, les déclarations de la loi de 2380, les déclarations de la loi de 2381, les déclarations de la loi de 2382, les déclarations de la loi de 2383, les déclarations de la loi de 2384, les déclarations de la loi de 2385, les déclarations de la loi de 2386, les déclarations de la loi de 2387, les déclarations de la loi de 2388, les déclarations de la loi de 2389, les déclarations de la loi de 2390, les déclarations de la loi de 2391, les déclarations de la loi de 2392, les déclarations de la loi de 2393, les déclarations de la loi de 2394, les déclarations de la loi de 2395, les déclarations de la loi de 2396, les déclarations de la loi de 2397, les déclarations de la loi de 2398, les déclarations de la loi de 2399, les déclarations de la loi de 2400, les déclarations de la loi de 2401, les déclarations de la loi de 2402, les déclarations de la loi de 2403, les déclarations de la loi de 2404, les déclarations de la loi de 2405, les déclarations de la loi de 2406, les déclarations de la loi de 2407, les déclarations de la loi de 2408, les déclarations de la loi de 2409, les déclarations de la loi de 2410, les déclarations de la loi de 2411, les déclarations de la loi de 2412, les déclarations de la loi de 2413, les déclarations de la loi de 2414, les déclarations de la loi de 2415, les déclarations de la loi de 2416, les déclarations de la loi de 2417, les déclarations de la loi de 2418, les déclarations de la loi de 2419, les déclarations de la loi de 2420, les déclarations de la loi de 2421, les déclarations de la loi de 2422, les déclarations de la loi de 2423, les déclarations de la loi de 2424, les déclarations de la loi de 2425, les déclarations de la loi de 2426, les déclarations de la loi de 2427, les déclarations de la loi de 2428, les déclarations de la loi de 2429, les déclarations de la loi de 2430, les déclarations de la loi de 2431, les déclarations de la loi de 2432, les déclarations de la loi de 2433, les déclarations de la loi de 2434, les déclarations de la loi de 2435, les déclarations de la loi de 2436, les déclarations de la loi de 2437, les déclarations de la loi de 2438, les déclarations de la loi de 2439, les déclarations de la loi de 2440, les déclarations de la loi de 2441, les déclarations de la loi de 2442, les déclarations de la loi de 2443, les déclarations de la loi de 2444, les déclarations de la loi de 2445, les déclarations de la loi de 2446, les déclarations de la loi de 2447, les dé